

Comment mettre en conformité son installation d'assainissement ?

Il existe plusieurs types d'assainissement

-  **l'assainissement non collectif** qui se fait entièrement à la parcelle ;
-  **le collectif unitaire** qui récupère dans un réseau public les eaux usées (et les eaux pluviales si leur gestion à la parcelle est impossible) ;
-  **le collectif séparatif** qui récupère les eaux usées dans un premier réseau public et les eaux pluviales dans un second (si il n'y a pas possibilité de les infiltrer sur le terrain).

En fonction de la destination des rejets, les attentes en domaine privé varient.
Être conforme en domaine privé lorsqu'on est desservi par un assainissement collectif, **c'est assurer les bons rejets** dans les bons réseaux et protéger le milieu naturel.

Être conforme en domaine privé lorsqu'on est concerné par un assainissement non collectif, c'est s'assurer du **bon fonctionnement de son installation**, du **traitement adapté des eaux usées** pour respecter les prescriptions réglementaires et de la **gestion des eaux pluviales à la parcelle**.

En cas de non-conformité, voici les étapes à suivre

Si une installation de traitement ou de collecte est classée non conforme, cela signifie que **les rejets ne respectent pas les prescriptions du règlement du service d'Epernay Agglo Champagne et/ou constituent une pollution de l'environnement** (ce qui peut entraîner une mise en demeure de réaliser les travaux de conformité).

Les étapes à suivre :

1. **Détection de la non-conformité** lors d'une enquête parcellaire, de travaux de modification du réseau public ou d'une pollution avérée (par exemple) et notification au propriétaire ;
2. **Demande de devis** réalisé par le propriétaire ;
3. **Création d'un dossier de demande de subvention** pour les travaux, en cas de demande du propriétaire auprès des services d'Epernay Agglo Champagne, mandatés par l'Agence de l'Eau ;
4. **Réalisation des travaux** par l'entreprise choisie après validation de la solution technique de mise en conformité ;
5. **Notification à Epernay Agglo Champagne** de la fin des travaux ;
6. **Contrôle de conformité** réalisé par un agent mandaté par Epernay Agglo Champagne, à la charge du propriétaire qui recevra le rapport de conformité.





Bénéficiez d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose des **subventions pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement** en domaine privé pour les particuliers **dans le cadre de son 12e programme (2025/2030)**.

Le montant de ces aides est proportionnel au coût des travaux, dans la limites des montants maximum fixés par l'Agence de l'Eau :

- travaux de mise en conformité des installations d'assainissement reliées au réseau collectif : **4 200€**
- déconnexion et gestion à la parcelle des eaux pluviales : **1 000 €**
- travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (**selon les critères déligibilité de l'AESN**) : **7 200 €**

Les dossiers de demande de subvention sont gérés par Epernay Agglo Champagne dès leur création et jusqu'au versement de la subvention. Lorsque le dossier de demande est complet et validé :

- une **convention** est signée avec le propriétaire ;
- les travaux peuvent être engagés **à réception de l'autorisation** (les dépenses sont à la charge du propriétaire). Si les travaux sont engagés avant la demande de subvention, l'aide ne sera pas accordée au propriétaire

Après leur achèvement :

- un **contrôle valide la conformité** des installations ;
- la **subvention est versée** (sur présentation des justificatifs des dépenses engagées) ;
- le dossier est clôturé.

Tous les contacts

Hôtel de Communauté d'Epernay Agglo Champagne :

Place du 13e Régiment de Génie, 51200, Epernay.

ouvert du lundi au vendredi : **8h30 - 12h15 et 13h45 - 17h**

03 26 56 47 10

Direction Eau et Assainissement d'Epernay Agglo Champagne :

assainissement@epernay-agglo.fr - 03 26 56 47 47

